

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2024.244**

*Dérogation à la règle du repos  
dominical des commerces de détail -  
année 2025*

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** la loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - titre III - chap 1<sup>er</sup> - portant modification du Code du Travail ;

**VU** l'avis du Conseil municipal émis lors de la séance du 12 décembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025 ;

**VU** les demandes formulées par les commerces de détail locaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A titre exceptionnel, les établissements de commerce de détail de Montbard, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- 12 janvier 2025,
- 29 juin 2025,
- 14, 21 et 28 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, après avoir été transmis à la Sous-préfecture, sera notifié aux commerces de détail en ayant fait la demande, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la DDETS de Côte-d'Or et à la CCI de Montbard.